
<u>Nombre de membres en exercice:</u>	Séance ordinaire du 09 juin 2023
<u>Présents :</u> 6	L'an deux mille vingt-trois et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 3 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Ernest HAMM <u>Sont présents:</u> Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u> Pierre ELLMANN par Frédéric RICHERT, Yannick MARTIN par Franck LOUTRE <u>Excuses:</u> Pierre ELLMANN, Yannick MARTIN <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Fanny HAESSIG <u>Agent public présent :</u> Cindy ROUFET (secrétaire de mairie remplaçante) <u>Public présent :</u> ./

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Reversement de 90% la TLCFE aux communes par la communauté de communes
- Prise en charge de l'orchestre de la fête des aînés par l'association Bricochoux
- Création d'un poste d'ATSEM
- Paiement d'heures complémentaires à la remplaçante de la secrétaire de mairie Mme Cindy ROUFET
- Paiement d'heures complémentaires au gestionnaire informatique et divers M. Pascal ENGELMANN
- Demandes de subventions Fonds Verts et Département
- Taxe d'aménagement 2024
- Commission communale consultative de chasse
- Remplacement d'un conseiller municipal dans les commissions communales
- Utilisation de l'ancienne laiterie
- Décisions du Maire
- Divers - informations

Le Maire ouvre la séance à 19h30 et annonce les absents et procurations.

Constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Maire soumet pour approbation, le procès-verbal du 8 avril 2023 transmis aux conseillers par mail le 09 juin 2023 au matin.

Suite à la demande du 2^{ème} Adjoint la majorité du Conseil Municipal n'approuve pas le procès-verbal du 8 avril 2023 qui est signé par le Maire et le secrétaire de séance. Aucun commentaire complémentaire n'a été proposé.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Maire propose de nommer Mme Cindy ROUFET, secrétaire de mairie présente, comme secrétaire de cette séance.

Mme Fanny HAESSIG se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanny HAESSIG est nommée secrétaire de séance après vote (Mme ROUFET 3 voix, Mme HAESSIG 5 voix) du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Délibération n°2023 06 01 : Reversement de 90 de la TLCFE aux communes par la communauté de communes du Pays de Phalsbourg

Le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023. Ainsi, les valeurs possibles étaient fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).

A compter de 2023, la part communale de la TLCFE sera calculée à partir du produit perçu l'année précédente ou des quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur ou qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur 4 s'applique en 2021 (6 en 2022). Pour les communes qui avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021.

L'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité), elle perçoit la taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP) exerçant cette compétence, elle doit donc percevoir cette taxe.

Considérant que les communes ont perçu cette taxe en 2021 et début 2022 et considérant que les communes de plus de 2000 habitants continuent à la percevoir directement, sauf délibération concordante.

Considérant l'article L.5214-23 du CGCT qui prévoit, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres concernées, la possibilité du reversement d'une fraction de cette taxe.

Enfin, au vu de la lourdeur administrative générée par l'encaissement et le reversement de cette taxe, le conseil communautaire, par délibération n° 2023-03-036 en date du 30 mars, a décidé de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Conformément à l'article L.5214-23 du CGCT, notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix pour permettre à la CCPP de nous reverser la taxe.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPP n°2023-03-36 du 30 mars 2023,

Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le reversement par la CCPP à notre commune de 90 % du produit de la TLCFE perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune,
- **Approuve** que le produit effectif de cette taxe soit reversé en une seule fois par la CCPP au cours du premier semestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,
- **Approuve** que ce reversement s'applique aux taxes perçues par la CCPP à compter du 1er janvier 2022,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Projet de délibération : Prise en charge de l'orchestre de la fête des aînés par l'association Bricochoux

Le Maire informe l'assemblée que lors de la fête des aînés le 5 mars 2023, l'association Bricochoux s'est occupé de l'orchestre et a mis à disposition le matériel nécessaire pour un montant de 250€.

Délibération annulée car l'association ne pouvait pas fournir de facture pour le service rendu.

Délibération n°2023 06 02 : Création d'un poste d'ATSEM

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Contrat Unique d'Insertion de Mme FLAUSS Elisabeth aide-maîtresse depuis le 1^{er} septembre 2021 prend fin le 31 août 2023. Une réunion entre les Maires du RPI a eu lieu le 13 avril 2023 à 18h. Il a été convenu que Mme FLAUSS bénéficierait d'un contrat annualisé renouvelable tous les ans. Elle a indiqué qu'elle prévoit de passer le concours d'ATSEM en fin d'année 2023. En cas d'obtention, elle serait stagiaire pour 1 an puis titularisé fonctionnaire. En ce qui concerne les heures effectuées pour le périscolaire, elle bénéficiera d'un contrat avec l'association AMICA. La commune de Berling accueillant une classe de grande-section de maternelle et de CP, il convient de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire soit 28 /35^{ème} chargé d'assister l'enseignant dans la classe de maternelle, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'ATSEM principal 2^{ème} classe, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n°2023 06 03 : Paiement des heures complémentaires à la remplaçante de la secrétaire de mairie Mme Cindy ROUFET

Vu la délibération du 30/07/2020 autorisant Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1981 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser le Maire à payer 7 heures complémentaires à Mme Cindy ROUFET effectuées dans le cadre de son remplacement de la secrétaire de mairie, Mme Aurélie LONGFORT.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Mme Cindy ROUFET a quitté la salle.

Délibération n°2023 06 04 : Paiement des heures complémentaires au gestionnaire informatique et divers M. Pascal ENGELMANN

Vu la délibération n°2020-07-23 du 30 juillet 2020, dans laquelle le conseil municipal a décidé d'étudier au cas par cas la situation des agents ayant effectué des heures complémentaires,

Considérant la nécessité de payer à certains agents employés à temps non complet des heures complémentaires effectuées au-delà du temps de travail prévu afin de rémunérer des temps de travail ponctuellement effectués sur demande de l'autorité territoriale,

Considérant que M. Pascal ENGELMANN, employé en tant que gestionnaire informatique et travaux divers a effectué 6 heures complémentaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas payer d'heures complémentaires à M. Pascal ENGELMANN.

Pour : 3 Contre : 5 Abs : 0

Le Maire propose de lui payer ces heures. Il précise que c'était une obligation pour le bien-être de la commune et que M. Pascal ENGELMANN a accepté de les faire.

La majorité précise qu'ils n'étaient pas au courant pour les heures supplémentaires.

Le seul à avoir été informé à ce sujet est M. Grégory MOTSCH.

Délibération n°2023 06 05 : Demande de subvention pour Fonds Verts - axe 2, fonds de renaturation des villes et villages :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sollicite une subvention auprès du Fonds Vert.

Le Maire présente, après étude, les devis retenus d'un montant global de 6950.00 € HT pour le projet :
- restauration parc et jardins

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention et à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

Pour : 2 Contre : 6 Abs : 0

Le maire a relancé la demande, comme le 17 mars, afin de subventionner des projets en cours.

Délibération n°2023 06 06 : Demande de subvention au Département pour un projet environnemental et pédagogique

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sollicite une subvention au titre d'un micro financement auprès du Département de la Moselle.

Le Maire présente, après étude, les devis retenus d'un montant global de 9850 € HT pour le projet. :

- arbustes pour une haie vive
- bacs pour potagers
- pompe à eau pour puit
- amélioration noues avec écoulement dans puit existant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention et à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

Pour : 2 Contre : 5 Abs : 1

Délibération n°2023 06 07 : Taxe d'aménagement 2024

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2019-09-04 du 19 septembre 2019, n°2020-10-10 du 16 octobre 2020, n° 2021-10-04 du 22 octobre 2021 et 2022-09-03 du 9 septembre 2022;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- De maintenir **sur l'ensemble du territoire communal**, la taxe d'aménagement au taux de **2%**.
- De reconduire l'institution d'une taxe d'aménagement de secteur **sur la parcelle section F n°427** dans le périmètre constructible de l'AFUA Hundert, en zone A de la carte communale, au taux de **20%**.
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,
 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération sera reconduite annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n°2023 06 08 : Commission communale et intercommunale consultative de chasse :

Le Maire informe l'assemblée que les baux de chasse vont être réattribués pour la période 2024-2033 et qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission communale et intercommunale consultative.

Vu l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle (en annexe) ;

Cette commission est constituée par le maire ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

Il est procédé à la désignation des deux conseillers municipaux :

Sont candidats :

Frédéric RICHERT

Fanny HAESSIG

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Frédéric RICHERT

Fanny HAESSIG

Membres de la commission communale et intercommunale consultative de chasse.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n°2023 06 09 : Modification des commissions communales

Suite à la démission de M. et Mme GEORGES Michel et Martine de leur poste de Conseillers Municipaux, le Maire annonce à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la liste des membres des commissions communales comme suit : (il peut être procédé au remplacement ou à la suppression du membre dans les différentes commissions)

La liste des commissions est mise à jour comme suit :

Délégués au Syndicat des Eaux de Wintersbourg

Délégués Titulaires : Ernest HAMM, *Grégory MOTSCH*

Délégué Suppléant : Frédéric RICHERT

Représentants AFUA : Ernest HAMM, *Grégory MOTSCH*

Commission de contrôle de la liste électorale : *Jordan MAHDADI*

Commission d'appels d'offres (travaux montant sup. à 5 225 000€) :

Président : Ernest HAMM

Membres Titulaires : Pierre ELLMANN, *Frédéric RICHERT*

Membres Suppléants : Franck LOUTRE, Gregory MOTSCH, Fanny HAESSIG

Commission Sociale :

Membres : *Grégory MOTSCH, Jordan MAHDADI*, Fanny HECKEL, Yannick MARTIN

Missions : manifestations communales, bulletin municipal, site Internet, aide sociale, conseil municipal des jeunes, encadrement – gestion du verger pédagogique, anniversaires des aînés, maisons fleuries.

Commission Travaux – marchés publics (hors appel d'offres) :

Responsable : Frédéric RICHERT

Membres : Fanny HECKEL, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN,

Missions : Etudes avant-projet, suivi des travaux, ouverture des plis – mise en concurrence ;
Aménagement des terrains communaux, Biodiversité.

Commission révision de la carte communale : *Grégory MOTSCH*, Frédéric RICHERT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier ainsi la liste des commissions communales.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n°2023 06 10 : Utilisation de l'ancienne laiterie

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre à disposition l'ancienne laiterie aux associations de la commune dans les conditions suivantes (éventuellement noter quelques informations ou règles qui pourront être appliquées...) :

Pour toutes les associations + école du dimanche + pour les enfants et adolescents

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Décisions du Maire

Urbanisme :

- Permis de construire accordé à Mme MAMEAUX Caroline le 13 avril 2023 pour la construction d'une maison individuelle.

Divers - informations :

- Anniversaires : WURMEL Marlyse 85 ans, BEYER Jacqueline 85 ans, HAMM Willy 91 ans. Remerciement de leur part pour les cadeaux offerts par la Commune.

- Pôle Déchets collecte abribac déchets alimentaires. Le conseil municipal donne son avis favorable pour la mise en place de cette collecte et pour la mise à disposition d'un emplacement à côté des conteneurs à verre et à papier.

- Bail rural de Mme Mariette GIRARDIN. Notification d'une décision du tribunal paritaire des baux ruraux, de Sarrebourg suite à l'audience du 16/03/23

- Visite de la Chambre Régionale des Comptes lundi 5/06/23.

- Plainte pour divagations de chien.

- Eteindre éclairage public la nuit de 00h 4h00.

- Mise en place des agrès du parcours ludique au jardin de l'église le 08 juin suite au marché avec l'entreprise TPCS.

Le Maire clôt la séance à 21h20

Commentaires :

Commentaires de la secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance, M. le Maire dit:

« M. LOUTRE dit ne pas être d'accord avec le PV transmis ce matin du 8 avril 2023 et relu en séance. Le Maire président de séance lui demande de rajouter son commentaire au PV. »

M. LOUTRE répond à M. le Maire « tu n'as rien à me dire ce n'est que mon père qui a le droit de me commander. »

M. Franck LOUTRE ajoute :

« Pour le PV du 08 avril 2023 n'étant pas au courant avant aujourd'hui, je ne suis pas d'accord avec ces commentaires.

Une fois de plus, les mots de Mr le Maire sont inexacts comme d'habitude. Il insinue des propos qui n'ont pas été exprimés par mes soins. Je tiens à dire qu'à aucun moment je n'ai été virulent et que tous les conseillers présents peuvent en témoigner.

Je tiens à dire que lors de la réunion avec Mme la sous-préfète, elle avait bien dit que toutes les opinions étaient à voix égales. Or ce n'est pas le cas, M. le maire est le seul à pouvoir parler et à nous rappeler qu'il est président de séance et qu'il donne les ordres. Suite à cela j'ai dit que le seul à me donner des ordres était mon père. »

M. Frédéric RICHERT dit :

« Ce jour-là, suite à l'appel téléphonique de M. le Maire au gendarme pour sortir M. LOUTRE de la séance, nous avons attendus les gendarmes et M. le Maire ne nous a pas prévenu que la gendarmerie ne viendrait pas. »

Lors de la séance du 09 juin 2023, nous évoquons la rédaction du PV du 08 Avril 2023. Le secrétaire de séance de la séance du 08 Avril 2023 M. Grégory MOTSCH, dit lui-même qu'il n'a pas rédigé le PV mais qu'il était présent et que c'est M. le Maire qui a rédigé le PV.

Suite au dire de Grégory MOTSCH, en fin de séance, M. le Maire le prend à part pour lui remettre les idées aux claires. L'intégralité du conseil municipal a tout entendu. Suite à cela M. MOTSCH est revenu nous dire qu'il avait écrit le PV. Pour le commentaire du PV le secrétaire de séance n'était pas au courant.

Concernant les délibérations sur les demandes de subventions, M. Frédéric RICHERT dit :

« Les devis pour les différentes subventions ne correspondent pas à la demande de subvention. D'ailleurs Mr Loutre et moi-même n'avons jamais vu les devis. »

M. le Maire répond que pour préparer cette délibération, le 10 mars 2023 à 20h, M. le Maire dit avoir exposé les différents devis et les projets pour les demandes de subventions mais qu'il n'a pas pu expliquer son projet car le 1er adjoint M. Frédéric RICHERT avait quitté la salle.

M. Frédéric RICHERT dit :

« Le 10 mars a eu lieu une réunion adjoints et non une réunion conseil municipal, mais M. le Maire dit le contraire.

M. le Maire dit en majorant violemment 3 fois « tu es con » à M. RICHERT.

M. Frédéric RICHERT répond : « j'ai dit que c'était un con fini par rapport à tous ses mensonges puis j'ai pris la porte sans le toucher. »

En fin de séance M. le Maire nous a dit que nous étions bêtes et que nous ne comprenions rien et cela à plusieurs reprises.

Commentaires du Maire :

Je n'ai jamais utilisé les termes « d'être bête » mais j'ai dû rappeler à certains conseillers le fonctionnement de la démocratie et dû leur préciser plusieurs fois les lois et les règles.

Vu qu'ils avaient beaucoup de mal à comprendre et à accepter, j'ai précisé que « ça volait bas ».

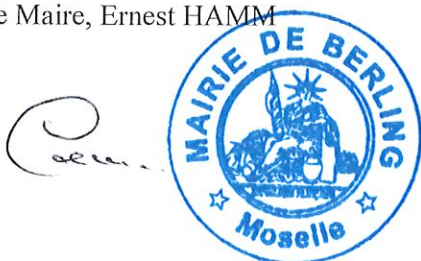
Dès le début de la première séance (2 séances se suivaient : élections sénatoriales et conseil municipal) en présentant la secrétaire de mairie, en renfort Mme Cindy ROUFET, le 2^{ème} adjoint M. Franck LOUTRE demandait ce qu'elle faisait ici et disait que jusqu'à présent, nous n'avions pas de secrétaire de mairie aux réunions.

Suite aux votes de la conseillère Fanny HAESSIG comme secrétaire de séance, j'ai invité la secrétaire de mairie à rester parmi l'assemblée afin de participer aux différentes rédactions. Ce service était bien utile et servait beaucoup à la secrétaire de séance à assurer à la rédaction de certains documents.

- 5 conseillers présent le jour où M^r le Maire a dit que l'on était bête.
- La secrétaire de séance a rempli le PV elle-même à son domicile et sans l'aide de quelqu'un. Il a été modifié par la suite avec M^r le Maire.

Procès-Verbal établi le 10 juillet 2023

Le Maire, Ernest HAMM



La secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Fanny Haessig', is written over the page number.